

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : Carlin Alu Pro

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Synerlogic B.V.  
 Graafsingel 22  
 6921 RT Duiven - Nederland  
 T +31 (0) 26 - 3186700

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Extra étiquetage à afficher Extra classification(s) à afficher

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
 Composants dangereux : C9-11 Alcoholethoxylaate; acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%  
 Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

# Carclin Alu Pro

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Conseils de prudence (CLP) :

- P260 - Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, poussières, aérosols.
- P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
- P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	20 - 50	Skin Corr. 1B, H314
C9-11 Alcoholethoxylaat	(N° CAS) 68439-46-3 (N° REACH) Polymer	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	( 10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 25 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

# Carclin Alu Pro

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Matières incompatibles : Métaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)

UE	Nom local	Orthophosphoric acid
----	-----------	----------------------

# Carclin Alu Pro

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	
Pays-Bas	Nom local	Fosforzuur
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:					
Condition	Matériau	Norme			
Bonne résistance:	Matière synthétique	EN 13034			
Protection des mains:					
des gants de protection					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	0,25 mm		EN ISO 374
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,31 mm		EN ISO 374
Protection oculaire:					
Lunettes bien ajustables					
Type	Utilisation	Caractéristiques		Norme	
Lunettes de sécurité	Poussières fines, Poussières, Gouttelettes	avec protections latérales		EN 166	
Protection de la peau et du corps:					
Porter un vêtement de protection approprié					
Protection des voies respiratoires:					
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié					
Appareil	Type de filtre	Condition		Norme	
Demi-masque réutilisable	Type P2, Type P3	Protection contre les particules solides		EN 149	

# Carclin Alu Pro

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rouge clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 2
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 23 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,155
Solubilité	: complètement miscible.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé

# Carclin Alu Pro

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 12800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	72,6 mg/l/4h

### acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)

DL50 orale rat	> 1530 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2730 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 850 ml/m <sup>3</sup>
CL50 inhalation rat (ppm)	>

### C9-11 Alcoholethoxylaate (68439-46-3)

DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	2000 - 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
pH: 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
pH: 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

CL50 poisson 1	1400 mg/kg (Lepomis Macrochirus)
CE50 Daphnie 1	2285 mg/l

### acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)

CL50 poisson 1	3 - 3,5 mg/l (Gambusia affinis)
----------------	---------------------------------

# Carclin Alu Pro

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### C9-11 Alcoholethoxylaat (68439-46-3)

CL50 poisson 1	1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l (Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	1 - 10 mg/l (Skeletonema costatum)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 3264

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Phosphoric acid, solution), 8, III, (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

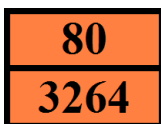
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

# Carclin Alu Pro

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Danger n° (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	E
Code EAC	:	2X
Code APP	:	B

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	:	11 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen
Saneringsinspanningen	:	B - Lozing minimaliseren; toepassen van best uitvoerbare technieken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée



# Carclin Alu Pro

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# Carclin Alu Pro

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit